

**Nombre de membres
en exercice:** 57

Présents : 47

Votants: 51

Séance du jeudi 16 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le seize septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 septembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Claude GUICHON.

Sont présents: Christine AMBOLLET, Liliane BERECHÉ, Jacky BERTON, Patrice CAUTRUPT, Henry Noël CHAMPENOIS, Gérard CHRETIEN, Thierry DAUSSEUR, Joël DELISSE, Alain DEPAQUIS, André DESANLIS, Jean-Pierre DRALET, Claudine DUBECHOT, Jean-Jacques GARCIA, Hugues GERARDIN, Marie-Line GIRONDE, Franck GRESLON, Claude GUICHON, Jean-Luc GUILLOT, Caroline ISSENHUTH, Isabelle IVA, Jean-Claude JOFFRES, Régine LABROCHE, Serge LADROIT, Joël LAGNEAUX, Sylvain LANFROY, Isabelle LAROSE, Marc AUBRY, Laurence LE GUINIO SQUELART, Laurence LEBLANC, Michel LECOCQ, Christophe LESSERTEUX, Michel LINARD, Ghislaine MAIRESSE, Sabrina MOKRANI, François CHOBRIAT, Jean-Marie MOUGEOT, Michel NICOMETTE, Alain PAUPHILET, Benoît PRIEUR, Christian SEYS, Hélène SIMON, Coralie SOUDANT, Daniel STOLL, Stéphane TRAIN, Pascal TRAMONTANA, Viviane WIRBEL, Saïd YACoubi

Représentés: Christian BURGAIN, Grégory CHAMARAC, Laura DUCAT, Gérard MUNIER

Excuses: Jean-Claude CABART, Carole GANSTER

Absents: Sophie DRALET, Laurent GRAFTIAUX, Catherine GRENIER, Philippe REMIET

Secrétaire de séance: Ghislaine MAIRESSE

Le Président ouvre la séance et demande à l'assemblée un volontaire pour le poste de secrétaire de séance, Madame Mairesse se propose, sa candidature est acceptée à l'unanimité.

Il soumet l'approbation du procès-verbal du conseil précédent, aucune observation n'étant faite celui-ci est adopté à l'unanimité.

1- Scolaire

Le Vice-Président informe l'assemblée que la rentrée scolaire s'est bien passée, le protocole sanitaire est bien rodé. Il précise qu'une classe est fermée à Vitry en Perthois, l'ensemble du personnel a été testé et tous sont négatifs.

a. Définition de la carte scolaire – proposition de délibération

Après avoir distribué un projet de périmètre de la carte scolaire, le Vice-Président le commente, le principe est de rattacher chaque commune à une école précise. Le Président met aux voix la carte scolaire. Elle est adoptée à l'unanimité. (cf. annexe en fin de document)

Objet: Définition de la sectorisation des écoles - DE 2021_055

- Vu l'art.L.212-7 du code de l'éducation qui donne le pouvoir au conseil communautaire de définir la sectorisation des écoles publiques relevant de sa compétence,
- Vu l'art.L.131-5 du code de l'éducation qui prévoit que, *lorsque le ressort des écoles publiques a été déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 212-7 du présent code, les familles doivent se conformer à la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, déterminant le ressort de chacune de ces écoles.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité d'adopter la sectorisation suivante :

- Les élèves des communes de Bassu, Bettancourt la Longue, Bussy le Repos, Charmont, Possesse, Val de Vière, Vanault le Chatel, Vavray le Petit, Vernancourt, Vroïl, St Jean devant Possesse et Vanault les Dames sont affectés à l'école de **Vanault les Dames**.

- Les élèves des communes de Bignicourt sur Saulx, Le Buisson, Heiltz l'Evêque, Jussecourt-Minecourt, Sogny en l'Angle, Villers le Sec et Heiltz le Maurupt sont affectés à l'école d'Heiltz le Maurupt.

- Les élèves de Bassuet, Brusson, Changy, Merlaut, Outrepont, Plichancourt, Ponthion, Reims la Brûlée, Vavray le Grand, St Quentin les Marais et Vitry en Perthois sont affectés à l'école de Vitry en Perthois.

- Les élèves des communes d'Alliancelles et Sermaize les Bains sont affectés aux écoles de Sermaize les Bains (maternelle et élémentaire).

- Les élèves des communes de Blesme, Etrepy, St Lumier la Populeuse et Pargny sur Saulx sont affectés à l'école de Pargny sur Saulx.

- Les élèves des communes de Lisse en Champagne, Saint Lumier en Champagne et Saint Amand sur Fion sont affectés à l'école de Saint Amand sur Fion.

- Les élèves de la commune de Vauclerc sont affectés à l'école de Vauclerc.

b. et c. Définition des horaires et des tarifs des services périscolaires

Le Vice-Président rappelle que la 4CVS gère ou délègue à des associations les services périscolaires. Historiquement, la commune de Vauclerc avait maintenu un service périscolaire gratuit au sein de sa commune. S'agissant de la compétence de la 4CVS, le Vice-Président explique que la 4CVS doit reprendre la gestion de l'ensemble sur le territoire. Il en profite pour redéfinir les horaires et le tarif de chaque accueil.

Le Président soumet le projet au vote de l'assemblée, il est **adopté à l'unanimité**.

Objet: Horaires et tarifs des services périscolaires - DE 2021 056

Au titre de sa compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire, la 4CVS a mis en place, ou délégué à une association, un service périscolaire dans chacune de ses écoles,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité :

- **De fixer** les horaires suivants :

- A l'école de Vanault les Dames, la gestion est déléguée à l'association Planète Copains qui pratique les horaires suivants : 7h30-8h45 et 16h-19h les jours d'école, 8h-18h les mercredis.

- A l'école d'Heiltz le Maurupt, l'accueil est ouvert les jours d'école de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30.

- A l'école de Vitry en Perthois, l'accueil est ouvert les jours d'école de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30 et le mercredi en journée continue de 7h30 à 18h30.

- Aux écoles de Sermaize les Bains (maternelle et élémentaire), l'accueil est ouvert les jours d'école de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 (pour info, l'association Planète Copains organise un accueil le mercredi de 8h à 18h).

- A l'école de Pargny sur Saulx, l'accueil est ouvert les jours d'école de 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h30 (pour info, le centre culturel pargnysien organise un accueil le mercredi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 16h30).

- A l'école de Saint Amand sur Fion, la gestion est déléguée à la fédération Familles Rurales qui pratique les horaires suivants : 7h-8h30 et 16h15-18h30.

- A l'école de Vauclerc, l'accueil est ouvert les jours d'école de 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h30.

- **De fixer** le tarif du service d'accueil matin et soir à 2 € de l'heure (fractionnable par 1/2 heure) pour l'ensemble des sites (hors gestion délégué) soit les accueils d'Heiltz le Maurupt, Vitry en Perthois, Sermaize les Bains, Pargny sur Saulx et Vauclerc.

- **De fixer** le tarif des mercredis de Vitry en Perthois à 6€ la demi-journée et 1 € le temps de midi.

d. Signature de la CTG (convention territoriale globale) avec la CAF

La Directrice Générale des Services expose à l'Assemblée les échanges avec la CAF, tenus lors d'une réunion de présentation de la Convention Territoriale Globale. Il s'agit d'un projet stratégique pluriannuel (4 ans) concernant les services aux familles. Cela remplace, entre autres, les anciens contrats enfance

jeunesse qui permettaient aux collectivités de percevoir une subvention, reversée pour tout ou partie aux structures organisatrices d'accueils collectifs de mineurs (Pargny sur Saulx et Vanault les Dames). Ces CEJ sont amenés à disparaître en 2022.

La Directrice explique que cette convention a pour but de définir les objectifs à atteindre pour le territoire de la 4CVS. Le préalable à la signature de cette convention est d'établir un diagnostic du territoire afin de déterminer un plan d'actions et de définir des fiches-actions. Les thèmes sont nombreux et variés, il peut s'agir de la petite enfance, de la jeunesse, du handicap, de la mobilité... (Ateliers parentalité, mise en place et financement de visio-contact avec les MFS...).

Elle précise que prendre une délibération d'engagement pour 2022 ce soir permettrait aux centres de loisirs en place de bénéficier du bonus territoire directement versé aux organisateurs pour un montant global de 12 000 € (SASF, PSS, VLD, VENP) dès 2022 au titre de l'année 2021.

Le Président met aux voix la proposition de convention, elle est **approuvée à l'unanimité**.

Objet: Signature de la Convention Territoriale de Territoire - DE 2021 057

La Directrice Générale des Services rend compte de la rencontre avec la Caisse d'Allocations Familiales, venue présenter la convention Territoriale Globale.

Il y a quelques années, la commune de Pargny sur Saulx avait conclu avec la Caf de la Marne un contrat enfance-jeunesse pour favoriser le financement du centre culturel.

Dispositif sectoriel et segmenté, ce contrat est désormais remplacé par une démarche stratégique transverse, dénommée Convention Territoriale Globale (CTG), qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, à disposition du territoire pour délivrer aux familles une offre de services complète et de qualité.

La CTG peut mobiliser tout ou partie des champs d'intervention de la Caf : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale et cadre de vie, accès aux droits, handicap, inclusion numérique, ...

Il est également à souligner qu'avec la signature de la CTG, la Caf s'engage à conserver sur le territoire le niveau des financements précédemment apportés au titre du contrat enfance jeunesse, sous la forme de "bonus territoire CTG", pour autant que la collectivité signataire poursuive son soutien financier aux équipements et services concernés.

- Considérant les statuts de la 4CVS qui contiennent la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De s'engager** à signer avec la Caf une CTG au plus tard le 31/12/2022,
- **De donner pouvoir** au Président pour signer la convention et tout document en lien avec ce dossier.

2- Personnel

a. Création de postes école de Vitry en Perthois

La Vice-Présidente en charge du personnel fait état de 4 créations de postes nécessaires au bon fonctionnement des services en milieu scolaire. Le Président met aux voix la création de ces 4 postes qui est **adoptée à l'unanimité**.

Objet: Création de postes et Modification DHS Ecole Vitry en Perthois - DE 2021 058

La Vice-Présidente en charge du Personnel informe les conseillers communautaires que le départ en retraite d'un agent technique territorial affecté à l'école de Vitry en Perthois, l'ouverture du périscolaire le mercredi après midi et la réintégration d'un agent technique territorial conduisent à la réorganisation du service au sein de cette école.

Elle propose de créer 3 postes d'Agents de services polyvalents en milieu rural à temps non complet :

- un à raison de 19 heures hebdomadaires (service et entretien restauration scolaire),
- un pour 13.80h/35ème, soit 13 heures et 48 minutes hebdomadaires (entretien école),
- un à raison de 12.56h/35ème, soit 12 heures 34 minutes hebdomadaires (périscolaire et entretien école en doublon).

Pour faire face aux nouveaux besoins exposés ci-dessus et régulariser la situation administrative d'un agent (administratif=> animation), elle propose également de créer un poste d'Agent de Service Polyvalent en milieu rural à temps complet.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, elle suggère de porter la durée du temps de travail d'un emploi d'Agent d'Accompagnement d'Education de l'Enfant à temps non complet créé initialement pour une durée de 34.25h/35ème, par délibération n° 2020_004 du 6 février 2020, à 35 heures; à compter du 1er octobre 2021. La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail.

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

Art.1 : 3 emplois permanents d'Agent de Service Polyvalent en Milieu Rural à temps non complet pour des durées hebdomadaire de 19 h, 13.80 h et 12.56 h sont créés à compter du 1er octobre 2021.

Art.2 : 1 emploi permanent d'Agent de Service Polyvalent en Milieu Rural à temps complet est créé à compter du 1er octobre 2021.

Art.3 : La durée hebdomadaire de l'emploi permanent d'Agent d'Accompagnement à l'Education de l'Enfant, créé par délibération 2020_004 passe de 34.25 h à 35 h, à compter du 1er octobre 2021.

Art.2 : Les emplois d'Agent de Service Polyvalent en Milieu Rural relèvent des grades d'Agent Technique Territorial (19 h et 13.80 h) et d'Adjoint Territorial d'Animation (12.56 h et 35 h).

Art.3 : Les titulaires des présents emplois pourront être amenés, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires ou supplémentaires.

Art.4 : Dans le cas où ces emplois ne pourraient être pourvus par des fonctionnaires, le Président pourra recruter un agent contractuel de droit public en application des articles 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cas échéant, si les agents sont recrutés en qualité d'agents contractuels :

Art. 5 : Les missions des agents recrutés en qualité d'agents de service polyvalent en milieu rural sont :

Poste 19 h : Assistance à la production de préparations culinaires ; Distribution et service des repas ; Accompagnement des enfants durant la pause méridienne au restaurant scolaire ; Entretien des locaux de restauration.

Poste 13.80 h : Entretien des locaux du groupe scolaire

Poste 12.56 h : Animer les temps d'accueil périscolaire des enfants et le périscolaire le mercredi ; entretien des locaux du groupe scolaire

Poste 35h : Régie restaurant scolaire, animation de la bibliothèque pendant le temps scolaire, distribution et service des repas ; accompagnement des enfants durant la pause méridienne ; accompagnement au bus scolaire ; périscolaire du soir

Art. 6 : L'agent devra être titulaire au minimum d'un CAP ou d'une première expérience

Art. 7 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 356 et l'indice brut 387.

Fin des dispositions sur les agents contractuels

Art. 8 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411/6413

b. Modification de la durée hebdomadaire des services agents de SASF

La Vice-Présidente en charge du personnel évoque la modification du taux horaire de 3 agents de l'école de Saint Amand sur Fion qui assurent l'accueil des élèves en maternelle. Il s'agit de régulariser la situation, en effet, ces heures sont aujourd'hui effectuées en heures complémentaires et ont vocation à être pérennisées.

Le Président met aux voix ces modifications horaires, elles sont **adoptées à l'unanimité.**

Objet: Modification DHS de 3 emplois TNC école SASF - DE 2021 059

La Vice-Présidente en charge du Personnel informe l'assemblée que, compte tenu de la réorganisation du service au sein de l'école de Saint Amand sur Fion, notamment au niveau de l'accueil des élèves au début de chaque demi-journée, il convient de modifier la durée hebdomadaire de 3 postes d'Agent d'Accompagnement à l'Education de l'Enfant.

Elle propose, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, de porter les durées du temps de travail des emplois d'Agent d'Accompagnement d'Education de l'Enfant à temps non complet créés initialement :

1- pour une durée de 19h/35ème, issu de la fusion au 1er janvier 2017 à 20/35ème :
2- pour une durée de 19h/35ème, issu de la fusion au 1er janvier 2017 à 19.50h/35ème (19 heures et 30 minutes)
2- pour une durée de 18.82h/35ème, par délibération n° 2020_071Bis du 17 septembre 2020 à 19.5 h/35ème (19 heures et 30 minutes) ;
à compter du 1er octobre 2021. La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'adopter** les modifications telles qu'énoncées ci-dessus.
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois ;
- **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

c. Synthèse du rapport social unique et formation des agents assurance statutaire

La Directrice Générale des Services présente une synthèse du rapport social unique au 31/12/2020 :

- 58 agents (soit 36.52 ETP) dont 26 fonctionnaires, 31 contractuels et 1 contractuel non permanent.
- 39% des contractuels sont en CDI.
- Age moyen des employés : 47 ans, plus de ¾ des agents ont plus de 45 ans.
- 8 arrivées et 7 départs en 2020 pour fin de contrat de remplacement ou démission.
- 1 agent a bénéficié d'une promotion interne.
- 1 agent a été lauréat d'un examen professionnel.
- 2 agents ont été accompagnés par un conseiller en évolution professionnelle (difficulté dans l'emploi ou perte d'intérêt pour l'emploi).
- 1 sanction disciplinaire auprès d'un agent contractuel.
- Les charges de personnel représentent 34.62 % des dépenses de fonctionnement.
- Rémunération moyenne de 22 930 € pour les titulaires et 22 079 € pour les contractuels.
- 14 agents ont bénéficié d'allocations chômage.
- 22.5 jours d'absence en moyenne, à noter qu'il s'agit d'une année exceptionnelle avec la fermeture des écoles à cause du covid. Les agents ont été placés en Autorisation Spéciale d'Absence.
- 1 accident du travail.
- 28 % des agents ont suivi une formation d'au moins 1 journée.

Le Président précise que la synthèse est consultable au siège. La Directrice fait état des difficultés de reclassement pour les agents, de plus en plus nombreux, qui ont des troubles musculo-squelettiques, qui sont déclarés aptes au travail mais avec des restrictions. Les possibilités de reclassement au sein de la collectivité sont peu nombreuses.

Pour pallier à ces difficultés, la 4CVS a mis en place une démarche avec le service préventeur du centre de gestion afin de dégager les premiers axes d'amélioration qui sont :

- La prévention des risques liés aux nombreuses sollicitations physiques dans le but de réduire l'usure professionnelle
- La nécessité de respecter les normes en vigueur (en termes de restauration scolaire, notamment) afin de sécuriser la responsabilité de la collectivité.

Le comité de pilotage Prévention/Sécurité a donc décidé de mettre en œuvre rapidement des formations concrètes sur site. Ainsi, 15 agents sont inscrits en formation sur le thème Hygiène alimentaire en distribution de repas les 26 et 27 octobre, 18 agents les 20 et 21 décembre et 16 agents les 22 et 23 décembre sur les techniques d'entretien et risques chimiques.

Parallèlement, les 4 agents de l'assainissement seront en formation « habilitation électrique » de 1^{er} niveau les 1^{er} et 2 décembre. Afin d'organiser cette formation en interne, la collectivité l'a ouverte aux agents des communes de Sermaize les Bains, Pargny sur Saulx, Saint Amand et Vanault les Dames.

La Directrice précise que la 4CVS est prête à réfléchir avec les communes à une mutualisation de l'offre de formation in situ afin d'éviter les déplacements et ainsi rendre accessible les formations aux agents communaux. Les élus intéressés peuvent prendre contact avec le secrétariat.

d. Assurance statutaire

La Vice-Présidente rappelle que la 4CVS adhère au groupement de commande organisé par le centre de gestion pour le contrat d'assurance statutaire. Ce contrat arrivant à échéance au 31/12, le centre de gestion a renouvelé l'appel d'offres, c'est la CNP qui est à nouveau retenue. Le centre de gestion propose donc la possibilité d'adhérer au groupement de commande.

Le Président met aux voix cette proposition qui est **adoptée à l'unanimité**.

Objet: Contrats d'assurance statutaire - DE 2021 072

Le Président rappelle que comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Président expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
 - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL ;
 - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent :

- o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- o Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle
- o Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- o Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).)
- o Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- o Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- o Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.

- o Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- o Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

1- Décide d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).

Taux garantis pendant 2 ans

1. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : **Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)**
- Conditions tarifaires (hors option): **5.02 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**

I. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

- Risques garantis : **Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.**
- Conditions tarifaires de base (hors option): **1.35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.**

2- Opte pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,

2- Choisit les options (prise en charge totale des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).

3- Autorise le Président à signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

3- Voirie

a. Point sur les travaux

Le Vice-Président fait le point sur les travaux de voirie :

- 2020 : entreprise Altéra

Les travaux de voirie 2020 se sont terminés à Vavray le Grand fin juillet, ils ont été réceptionnés le 13 septembre, travaux conformes et de bonne qualité.

- 2021, lot 1 : A2R en Maitrise d'œuvre, travaux réalisés par l'entreprise EUROVIA

Vanault le Chatel : la ruelle Montgarnier est terminée, les rues St Libaire, des Fontaines et du Stade sont prévues fin septembre

Vitry en Perthois : la rue du Canal, la rue St Thiébault, le chemin de l'Enclos et le chemin du Paradis sont terminés, il restera le Clos Marté prévu le 15 septembre.

Pargny sur Saulx : l'allée Schumann est presque terminée, il reste les aménagements sécurité.

Sermaize les Bains : Les travaux sont en cours dans la rue de la villa des Platanes

- 2021, lot 2 : AD-P en Maitrise d'œuvre, entreprise LA MARNAISE à la réalisation des travaux

Saint Amand sur Fion : les travaux sont terminés, reste quelques finitions.

Plichancourt : le démarrage du chantier est prévu fin septembre (en attente de décision de viabilisation)

Etrepy : les travaux sont à la moitié de leur réalisation, la reprise est prévue sous quinzaine

Merlaut : les travaux sont terminés depuis le 2 septembre

Reims la Brûlée : Les travaux doivent démarrer prochainement, c'est la commune qui est maître d'ouvrage.

- Enduisage

EIFFAGE a terminé l'enduisage sur les communes concernées (Bignicourt sur Saulx, Changy, Bassu, Charmont, Saint Amand sur Fion, Sermaize les Bains, Pargny sur Saulx, St Jean devant Possesse et Vitry en Perthois) pour environ 90 000 €.

b. Programmation 2022

Le Vice-Président rend compte de la proposition de la commission voirie pour les travaux 2022 :

- Heiltz le Maurupt : estimation 781 000 € pour les rues d'Ulmo et du Moulin. Le réseau d'eau potable a 100 ans.

La commission voirie a voté à l'unanimité que les communes qui demandaient une réfection de traverse avaient obligation de refaire le réseau d'eau potable en amont afin de pouvoir réaliser des travaux durables. En effet, le réseau, la plupart du temps en fonte, est généralement de bonne qualité mais les raccords sont souvent en plomb et ne sont plus étanches.

- Bettancourt la Longue : estimation 57 000 € (viabilisation)
- Sermaize les Bains : estimation 81 000 € (eau potable rue de la Forge – commune)
- Possesse : estimation 153 000 € (eau potable commune)
- Saint Quentin les Marais : estimation 239 000 € mais une seule rue sera retenue sur les 2 présentées

Le Vice-Président fait état des APS reçu pour les travaux des années futures :

Ponthion (109 000 €), Allancelles (168 000 €), Vroil (366 000 €), Sogny en l'Angle (624 000 €), Bassuet (320 000 €), Blesme (373 000 €), Lisse en Champagne (196 000 €) Charmont (332 000 €) mais également des projets sur Vauclerc, Vanault les Dames, Bussy le Repos, Sermaize les Bains et Etrepy.

Le Président précise qu'un seul dossier a été retenu en DETR pour l'année 2021, celui d'Etrepy.

c. Modification du tableau de voirie pour Vanault les Dames

La Directrice des Services évoque la demande de la commune de Vanault les Dames qui consiste à retirer des voiries qui n'ont pas d'intérêt communautaire. Le Président met aux voix cette demande qui est **adoptée à l'unanimité**.

[Objet: Modification du tableau de voirie - DE 2021_060](#)

[Vu la délibération 201711-169 définissant l'intérêt communautaire en matière de voirie,](#)

[Vu l'annexe à la délibération 201711-169 listant l'ensemble des voiries communautaires,](#)

[Considérant que certaines voiries de Vanault les Dames ne peuvent être considérées comme d'intérêt communautaire,](#)

Considérant qu'une rue a changé de dénomination,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- **De supprimer** la ruelle des Jardins du tableau de voirie communautaire pour une longueur de 45m.
- **De supprimer** le chemin des Ouches du tableau de voirie communautaire pour une longueur de 25m.
- **De supprimer** le chemin de Bonnehan du tableau de voirie communautaire pour une longueur de 115m.
- **De supprimer** la rue du Pâquis à l'oise du tableau de voirie communautaire pour une longueur de 15m.
- **De prendre en compte** le changement de nom de la rue de la déchetterie en rue de Belval
- **De modifier** le tableau des voiries communautaires en conséquence tel que présenté en annexe à la présente délibération.

4- Assainissement

Le Vice-Président fait un point sur la situation en matière d'assainissement :

Concernant le SPANC, les diagnostics sont en cours à Vanault le Chatel, Bignicourt sur Saulx et Sogny en l'Angle, suivra ensuite la commune de Bettancourt la Longue. Il précise que sur les 55% de maisons diagnostiquées, seules 22% sont conformes.

S'agissant de l'élimination des boues, un traitement supplémentaire a été rendu nécessaire par le Covid, il a fallu hygiéniser les boues avec un surcoût important (Vauclerc : 12 740 €, Pargny sur Saulx : 20 690 € et Sermaize les Bains : 29 940 €) qui a été subventionné à 80% pour l'agence de l'eau pour l'année 2021, espérons que cette opération sera réitérée en 2022.

Au niveau des stations d'épurations :

- Heiltz le Maurupt : la station neuve rencontre toujours quelques problèmes récurrents, le Maître d'œuvre, Sogeti, revient aux affaires et fera exécuter par la Sade les modifications nécessaires.
- Sermaize les Bains : Suite à un contrôle de la police de l'Eau, la 4CVS a reçu un rapport de manquement administratif, 5 à 6 points sont déjà réglés par la 4CVS ou par Véolia, le prestataire (agitateur 12 514 €, pompe 2 376 €, débitmètre 4 303 €, changement d'alimentation électrique du pont racleur 13 148 €, révision du surpresseur d'air 3 759 €...).
- Vauclerc : Le diagnostic a été réalisé par Altéreo qui a fait une restitution de la phase 2, la 4CVS est en attente de la phase 3 (test à la fumée). La maîtrise d'œuvre pour les step de Vauclerc et Charmont a été confiée à Egis. Une réunion de début de mission aura lieu prochainement en présence des maires concernés.

Parallèlement, de nombreux autres travaux sont à prévoir sur les stations, réseaux ou postes de relevage :

- Etrepy : le liner de la lagune est arraché, il a 27 ans, le changement avec vidange du bassin aurait un coût d'environ 50 000 € dont 30 587 € pour l'achat du liner. D'autres solutions sont à l'étude.
- Sermaize les Bains : les raccordements des habitants de la rue de la villa des platanes ne peuvent finalement pas être réalisés par l'entreprise Beaudet qui manque de main d'œuvre, une demande a été faite à ASDB. Des subventions ont été demandées auprès de l'AESN et au titre de la DETR à hauteur de 40% chacun.
- Pargny sur Saulx : Omnis a fait la consultation pour choisir un maître d'œuvre, les offres sont à recevoir pour le 23 septembre à 12h.

a. Réhabilitation du poste de relèvement rue St Lazare à Vitry en Perthois

Le Vice-Président indique qu'il est nécessaire de rénover le poste de relevage de Vitry en Perthois et d'y poser des vannes afin que les agents puissent travailler en toute sécurité. Pour ce faire, il propose de retenir la Marnaise pour 20 034 € HT et de demander des subventions à hauteur de 40% auprès de l'Agence de bassin. Cette proposition est **adoptée à l'unanimité**.

Objet: Réhabilitation du poste de relèvement Rue Saint Lazare VEP - DE_2021_061

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant l'obsolescence de l'actuel poste de relèvement rue Saint Lazare à Vitry en Perthois,

Considérant la nécessité d'assurer la mise en conformité des eaux rejetées et la protection du milieu naturel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- 1- D'APPROUVER** la réalisation de travaux sur le poste de relèvement Rue Saint Lazare à Vitry en Perthois.
- 2- D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération d'un montant total de **25 034.00 € HT**.
- 3- DE SOLLICITER** des subventions au titre de la DETR et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de tout autre organisme public selon la répartition détaillée dans le plan de financement ci-après.
- 4- D'ASSURER** le financement du solde de l'opération par ses moyens propres et par recours à l'emprunt
- 5- D'INSCRIRE** cette dépense au budget.
- 6- D'AUTORISER** le Président à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.
- 7- D'AUTORISER** le Président à engager l'ensemble des démarches liées à l'opération et à signer toutes pièces afférentes à la présente opération.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
AVEC SUBVENTIONS DEMANDEES**

Montant total de l'opération HT : 25 034.00 €

PLAN DE FINANCEMENT			
	B a s e subventionnable	Taux	A i d e attendue
DETR	25 034.00 €	40%	10 013.60 €
Union Européenne			- €
Autre(s) subvention(s) : AESN	25 034.00 €	40%	10 013.60 €
Région			
Département			
Autres financements publics (préciser)			
FCTVA			
Total des subventions publiques			20 027.20 €
soit en % du projet HT		80%	

Reste à financer	5 006.80€
Ligne de trésorerie	
<i>Coût de la ligne de trésorerie</i>	
Emprunt	€
<i>Durée</i>	
<i>Annuité</i>	€
<i>dont part capital</i>	€
<i>part intérêt</i>	€

- **Subventions attendues : 20 027.20 €**
- **Solde 4CVS : Autofinancement (fonds propres et emprunt) : 5 006.800 €.**

b. Réhabilitation du réseau d'eau usées d'Heiltz le Maurupt (attribution du marché de travaux, choix d'un prestataire géotechnique et en contrôle de réception)

Le Vice-Président informe l'assemblée des résultats obtenus lors de l'appel d'offres pour la 2^{ème} tranche de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'Heiltz le Maurupt soit dans les rue de la Place, du moulin et de l'Ulmoy. Il propose de retenir la Marnaise (361 005 €) pour les travaux, la SATER (9 879 €) pour le contrôle de réception et Ginger (2 550 €) pour les études géotechniques. Cette proposition est **approuvée à l'unanimité**.

Objet: Travaux EU HLM - Tranche 2 / Attribution du Marché et choix des prestataires - DE_2021_062

Vu la délibération n° DE_2020_115 du 19 novembre 2020 décidant la réhabilitation du réseau des eaux usées d'Heiltz le Maurupt, tranche 2 et sollicitant les aides financières de l'état au titre de la DETR, du Département et de l'AESN ;

Le Président informe le Conseil Communautaire des résultats obtenus suite à la publication du marché pour la réfection des réseaux d'eaux usées d'Heiltz le Maurupt, Tranche 2.

7 entreprises ont fait les offres suivantes :

- EIFFAGE : 396 042.01 € HT
- LA MARNAISE : 361 005.70 € HT
- NETPC : 418 070.00€ HT
- SADE : 369 767.50€ HT
- SEETP : 379 687.51 € HT
- SOGEA : 365 500.00 € HT (+ variante : 352 280.00 € HT)
- TFPF : 344 954.00 € HT

Le Président indique par ailleurs aux conseillers communautaires que :

- seule la société GINGER CEBTP a déposé une offre suite à la consultation géotechnique pour un montant de 2 550.00 € HT;
- 2 offres ont été reçues pour le contrôle de réception des ouvrages : OSIS Est pour 9 967.50 € et SATER pour 9 879.50 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer le marché** de reconstruction à la société LA MARNAISE dont l'offre est la mieux-disante et choisie par la commission d'appel d'offres pour un montant de 361 005.70 € HT.
- **De choisir** la société GINGER CEBTP pour la mission géotechnique pour un montant de 2 550.00 € HT.
- **De choisir** la société SATER pour le contrôle de réception pour un montant de 9 879.50 € HT.
- **De donner pouvoir au Président** pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5- Etudes AAC (Aires d'Alimentation de Captage)

Le Président informe les conseillers communautaires qu'une partie des communes constate la présence de nitrates et de pesticides dans l'eau potable distribuée. Bien que cette compétence ne soit pas du ressort de la 4CVS, il propose de créer un groupement de commandes pour réaliser les études d'Aires d'Alimentation de Captage et ainsi diminuer les coûts à la charge des communes. Pour ce faire, il propose de recruter un AMO afin de travailler en étroite collaboration avec l'Agence de bassin en gérant cette opération par délégation.

Cette proposition **est acceptée à l'unanimité**.

Objet: Etude AAC - DE_2021_063

Monsieur le Président indique que les communes d'Alliancelles, Bassuet, Bussy le Repos, Charmont, Etrepy, Heiltz l'Evêque, Jussecourt-Minecourt, Lisse en Champagne, Pargny sur Saulx, Ponthion, Saint Jean devant Possesse, Vanault le Chatel et Vanault les Dames sont confrontées à des problèmes de qualité de l'eau potable, et notamment des problématiques nitrates et phytosanitaires. La protection de la ressource des

captages prioritaire nécessite la réalisation d'une étude *Aires d'alimentation de captage (AAC)* et la mise en place d'un programme d'actions concourant à la protection et à la reconquête de la qualité de la ressource.

Le déroulement de ce type d'études est le suivant :

- Phase 1 : Délimitation du bassin d'alimentation de captage et définition de la vulnérabilité intrinsèque de la nappe ;
- Phase 2 : Diagnostic territorial multi pressions (agricole, non-agricole) sur ce territoire et définition des zones prioritaires d'actions ;
- Phase 3 : Elaboration du programme d'actions concourant à la protection et à la reconquête de la qualité de la ressource ;
- Phase 4 : Mise en œuvre du plan d'actions

La 4 CVS ne dispose pas de la compétence "eau potable". Néanmoins, l'article 4 de ses statuts prévoit qu'elle puisse réaliser des prestations de service ou des opérations sous mandat. Il est ainsi proposé que la 4CVS soit mandatée pour la réalisation de ces études et que les communes concernées lui confient le soin de faire procéder, en leur nom et pour leur compte à la réalisation de ces études, par le biais d'une convention.

Le Président précise que la 4CVS ne dispose pas, pour le moment, d'estimatif financier, et que les crédits budgétaires ne pourront être inscrits qu'au budget 2022. Les conventions seront établies une fois cette estimation faite. La participation des communes sera calculée après déduction des subventions publiques accordées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ,

1-Accepte le mandat qui est confié à la 4CVS par les communes d'Alliancelles, Bassuet, Bussy le Repos, Charmont, Etrepy, Heiltz l'Evêque, Jussecourt-Minecourt, Lisse en Champagne, Pargny sur Saulx, Ponthion, Saint Jean devant Possesse, Vanault le Chatel et Vanault les Dames pour la réalisation des études de délimitation des aires d'alimentation de captages (AAC) et de définition des programme d'actions.

2- Autorise le Président à signer les conventions de mandat avec les communes concernées.

3- Autorise le Président à lancer, signer et exécuter le marché relatif à ces études AAC.

4- Autorise le Président à solliciter et à percevoir les subventions afférentes à la réalisation des études AAC auprès des financeurs, notamment l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Régional Grand Est et le Département de la Marne.

6- GEMAPI

a. Etude avec la COPARY

Suite aux multiples démarches auprès des préfetures de la Marne et de la Meuse et après avoir participé à plusieurs réunions avec les élus meusiens des six communautés de communes concernées, le Président précise que ce dossier avance enfin.

Une note de synthèse des réunions précédentes a recueilli l'accord de 12 communautés de communes sur les 13 concernées pour désigner la communauté de communes du pays de Revigny, en qualité de coordonnateur, pour proposer une convention constitutive du groupement de commande d'une étude de gouvernance GEMAPI à l'échelle de l'unité hydrographique Saulx Ornain.

Ce bassin couvre 2 180 km² à cheval sur 4 départements : la Marne, la Haute-Marne, la Meuse et les Vosges soit 13 EPCI pour 78 191 habitants. La 4CVS représente 16 % du bassin en superficie, 12 % en population et est concernée par 375 km de cours d'eau.

Ce bassin compte 44 masses d'eau dont 17 n'ont pas un bon état écologique ; ces masses d'eau sont sur les bassins versants de la Saulx, la Vière, la Chée, l'Ornain et la Bruxenelle. L'enjeu inondation est fort, 50 % de la population est en zone inondable sur le bassin versant de la Saulx et Ornain autour de Bar le Duc, Vitry le François, Revigny sur Ornain et Nettancourt.

Le Président propose donc d'adhérer au groupement de commandes pour l'étude et propose de désigner la Copary comme coordonnateur du groupement de commandes. Cette proposition est **adoptée à l'unanimité**.

Objet: GEMAPI : Etude avec la COPARY - Groupement de commande - DE_2021_064

CONTEXTE :

Dans le cadre de la réforme territoriale, la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 et la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 confèrent aux Communes et à leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud-Meuse, les Communautés de Communes des Côtes de Champagne et Val de Saulx, du Pays de Revigny, de l'Aire à l'Argonne et Portes de Meuse ont initié une réflexion sur la **faisabilité d'une étude de gouvernance à l'échelle de l'ensemble du bassin versant Saulx-Ornain**. Cette approche permettrait en effet de mutualiser les moyens et de travailler à une échelle cohérente, tout en maintenant un niveau de coopération adapté à la prise en compte des intérêts locaux.

Le territoire de l'unité hydrographique de la Saulx et de l'Ornain couvre 13 EPCI sur 4 départements. Suite aux premières discussions engagées entre les structures intercommunales, 1 des 13 EPCI a formalisé son refus de participer à la dynamique collective d'étude de gouvernance. Suite à cela, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, saisie sur la question du financement de l'étude à l'échelle de 12 des 13 EPCI concernés, a confirmé la recevabilité du projet d'étude à un taux d'aide de 80% malgré le fait que l'unité hydrographique ne soit pas couverte en intégralité.

Ainsi, un **groupement de commande** serait constitué entre les 10 communautés de communes et les 2 communautés d'agglomération suivantes concernées :

- Communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise (51/52)
- Communauté de communes de Vitry, Champagne et Der (51)
- Communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (51)
- Communauté de communes de l'Argonne Champenoise (51)
- Communauté de communes Perthois-Bocage et Der (51)
- Communauté de communes Meuse Rognon (52)
- Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne (52)
- Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc – Sud Meuse (55)
- Communauté de communes du Pays de Revigny (55)
- Communauté de communes des Portes de Meuse (55)
- Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne (55)
- Communauté de communes de l'Ouest Vosgien (88)

L'objectif principal du groupement serait de mettre en œuvre une étude préalable à la **création d'une structure intercommunale à l'échelle de ce bassin versant**, chargée d'assurer tout ou partie de la compétence GEMAPI.

Elle permettrait de retenir une stratégie de transfert de cette compétence adaptée aux besoins de membres du groupement en fonction de paramètres **techniques, financiers et humains**.

L'étude comporterait en **tranche ferme** les phases suivantes :

1. Etat des lieux et diagnostic

- Etape 1 : Etat des lieux de l'exercice actuel de la compétence GEMAPI
- Etape 2 : Etat des lieux des milieux aquatiques et du risque inondation
- Etape 3 : Identification des enjeux spécifiques au bassin-versant Saulx-Ornain et d'un niveau d'objectif d'intervention général

2. Proposition de scénarios de gestion de la compétence GEMAPI

- Etape 1 : Analyse des besoins des membres du groupement de commande
- Etape 2 : Proposition de scénarios de création d'une structure intercommunale pour la gestion de la GEMAPI

A l'issue de la phase 2, les membres du groupement disposeront d'un délai de réflexion et de discussion de 4 mois maximum pour choisir de poursuivre l'étude en engageant la phase n°3 correspond à la tranche optionnelle et décrite ci-dessous :

3. Accompagnement à la mise en œuvre du scénario retenu

- Etape 1 : Définition de la gouvernance et des moyens de la nouvelle structure
- Etape 2 : Rédaction des statuts de la nouvelle structure,
- Etape 3 : Assistance administrative à l'adhésion des membres à cette nouvelle structure

La Communauté de Communes du Pays de Revigny pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage de ce marché d'étude, en tant que coordonnateur du groupement de commande avec les 11 autres EPCI.

Le **coût prévisionnel de l'étude est évalué à 100 000,00 € T.T.C.**, dont 80% seraient financés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Le coût prévisionnel des frais d'assistance technique du Département de la Meuse est évalué **à 5 000,00 € pour les 2 années d'étude** et celui pour les frais de coordination est évalué **à 7 000,00 € pour les 2 années d'étude**.

DELIBERATION :

VU le projet de convention de groupement de commande pour la réalisation d'une étude de gouvernance de la compétence GEMAPI à l'échelle de l'unité hydrographique de la Saulx et de l'Ornain,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,

VU l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil **communautaire**, après en avoir délibéré :

1- Autorise la constitution d'un groupement de commande composé des 2 Communauté d'Agglomération et des 10 Communautés de communes susvisées pour la réalisation de l'étude de gouvernance de la compétence GEMAPI à l'échelle de l'unité hydrographique de la Saulx et de l'Ornain,

2- Désigne la Communauté de communes du Pays de Revigny comme coordonnateur du groupement de commande et autorise sa Présidente à exercer les missions qui lui sont confiées par le groupement (recrutement du prestataire, demande de subvention, etc),

3- Autorise le Président de la 4CVS à signer la convention de groupement de commande ci-jointe,

4- Désigne parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la 4CVS, les membres suivants, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande :

- o Titulaire : M. Claude GUICHON
- o Suppléant : M. Hugues GERARDIN

b. Approbation de la modification des statuts du S3M

Le Président expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de revoir le périmètre du S3M afin de sortir les 8 communes (dont Merlaut et Vauclerc) ayant une surface de bassin versant inférieur à 5%. Cette proposition est **adoptée à l'unanimité**.

Objet: Modification des statuts du S3M - DE_2021_065

CONTEXTE :

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (G.E.M.A.P.I.) est une compétence confiée aux établissements de coopération intercommunale par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République-par laquelle le délai de prise de cette compétence à titre obligatoire a été fixé au 1er janvier 2018.

Cette compétence obligatoire codifiée, pour les communautés de communes, à l'article L5214-5 16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'objectif est d'assurer la couverture du territoire pour mettre en œuvre cette compétence et d'avoir un interlocuteur local identifié pour l'Etat. Elle permet également de rendre plus cohérentes et coordonnées les actions et opérations liées à l'entretien et la restauration des milieux aquatiques définis à l'article L 211-7 du code de l'environnement, à la gestion permanente des ouvrages hydrauliques et à la maîtrise de l'urbanisation dans les zones exposées.

La structuration de la gouvernance locale de la GEMAPI a été organisée dans le cadre d'une approche globale à l'échelle de bassins versants cohérents.

C'est pourquoi, le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Marne Moyenne a lancé courant 2017 une étude relative à l'exercice de la compétence GE.M.A.P.I. sur l'ensemble du territoire.

Celle-ci a permis de déterminer une structure porteuse avec une gouvernance durable à l'échelle de la Marne moyenne et de ses affluents pour porter la nouvelle compétence : Le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M) a été créé le 1^{er} juin 2019 par arrêté interdépartemental suite à une procédure de fusion de 7 syndicats de rivière avec extension aux zones blanches. Ce sont 10 EPCI membres soit actuellement 181 communes qui forment cet E.P.C.I. qui comprend près de mille kilomètres de cours d'eau.

Le Syndicat Mixte fermé a été sollicité, lors de sa création, pour des modifications de son périmètre. Les contours n'ont pas pu être ajustés puisque la procédure de fusion initiée ne permettait pas la répartition des communes appartenant à un même syndicat. De plus, il était attendu une décision d'adhésion de la part de la Communauté Urbaine du Grand Reims qui s'est finalement retirée du projet. Enfin, un projet d'une nouvelle structure gemapienne sur le bassin de la Saulx rencontre des difficultés à émerger. Pour permettre la mise en place de cette future structure, le S3M a souhaité opter pour un retrait de ses communes ayant une surface de bassin versant inférieure à 5%.

Il est précisé que ces modifications n'apporteront pas de changement à la gouvernance actuellement en place.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la modification du périmètre du S3M.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code,

VU les statuts de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx,

VU l'arrêté interdépartemental en date du 29 mai 2019 portant création du S3M,

VU la délibération n°2021-17 du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation de ses statuts à compter du 1er janvier 2022,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 9 septembre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne a consulté l'ensemble de ses membres par courrier en date du 30 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1- Donne son accord pour le retrait des 8 communes du territoire syndical du S3M, à compter du 1er janvier 2022, à savoir :

- Ambrières,
- Hauteville,
- Saignicourt,
- Merlaut,
- Vauclerc,
- Ecollemont,
- Outines,
- Montépreux.

2- Approuve les nouveaux statuts du syndicat mixte fermé annexé à la présente délibération.

3- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera au Syndicat Mixte de la Marne Moyenne.

4- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

c- Inondations Heiltz le Maurupt

Un watergate a été installé à Heiltz le Maurupt dans le but, si besoin, d'arrêter l'eau lors des prochaines crues.

Une consultation est en cours jusqu'au 30 septembre afin de recruter un AMO qui recrutera un maître d'œuvre pour réaliser les travaux pour le compte de la commune, de la 4CVS, du Département.

7- Services à la population

a. Maison médicale Sermaize les Bains : attribution du marché de l'extension

Le Président explique à l'assemblée qu'après un appel offres compliqué et des prix débordants la première estimation de 316 900.82 € est largement dépassée, elle est de 493 678.84 € soit un dépassement de 176 778.02 € en septembre 2021. Il fait état des entreprises retenues par la commission d'appel d'offres. Le conseil communautaire **entérine à l'unanimité moins une abstention** le choix de la CAO. Le président précise que des demandes de subvention supplémentaires sont en cours (dossier leader, courrier au président de Région) pour atteindre 80%.

Objet: Extension MSP SLB - Attribution du Marché - DE_2021_066_BIS

Vu la délibération n° DE_2019_002 du 31 janvier 2019 décidant l'extension de la maison de santé de Sermaize les Bains et sollicitant les aides financières de l'état au titre de la DETR et de la DSIL ;

Vu la délibération n° DE_2021_054 du 17 juin 2021 autorisant le Président à signer le marché d'extension de la maison médicale et sollicitant des aides financières au titre de la Région et de l'Union Européenne ;

Le Président informe le Conseil Communautaire des résultats de l'appel d'offres et du choix de la Commission d'Appel d'Offres pour les travaux d'extension de la maison médicale

Les entreprises retenues sont les suivantes :

Lot n°	Libellé	Attributaire	Montant HT
1	VRD	COLAS	104 750,00 €
2	Démolition / Gros-œuvre/ Carrelage/Ravalement	THIRIOT	98 600,78 €
3	Charpente Bois	FEVRE	25 367,30 €
4	Couverture	FEVRE	24 852,80 €
5	M e n u i s e r i e s Extérieures	APB MENUISERIES	25 000,00 €

6	A m é n a g e m e n t AUDINOT Intérieurs		52 057,17 €
7	Peintures	GENERALE PEINTURE	9 140,63 €
8	Plomberie / Ventilation / Climatisation	CONRAUX	43 000,00 €
9	Electricité	COTELEC	29 242,50 €
TOTAL			412 011,18 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide avec 50 voix pour et 1 abstention :

- **De prendre note** du montant du marché fixé à 412 011.18 € HT.
- **D'entériner** la décision de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer le marché tel que présenté ci-dessus.
- **D'autoriser le Président** à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

b. Agence postale de Pargny sur Saulx

Le Vice-Président fait part à l'assemblée de la proposition de la poste concernant le bureau de poste de Pargny sur Saulx et le regroupement avec la maison France Services. Il propose de donner pouvoir au Président pour concrétiser ce projet. Il détaille les travaux à réaliser et expose le financement par la Poste. Le Président met aux voix la réalisation de ce projet qui est **adoptée à l'unanimité**.

Objet: Agence postale de Pargny sur Saulx - DE 2021_067

Le Vice-Président expose la volonté de la commune de Pargny sur Saulx de transformer le bureau de Poste en agence postale intercommunale. Cette transformation permettrait de réunir l'agence postale et France Services et d'avoir une amplitude d'ouverture de 24h hebdomadaire.

Pour ce faire, il explique que des travaux sont nécessaires afin de regrouper ces 2 services (accessibilité, mise aux normes électriques, système de chauffage, désolidarisation du bureau et de l'appartement du 1er étage...).

Il fait état des discussions avec la Poste, notamment le financement par la Poste d'une partie des travaux, à hauteur de 40 000 €, le financement de mobilier et signalétique, la participation mensuelle aux frais de fonctionnement.

Le Président propose de retenir un maître d'œuvre pour définir et suivre la réalisation des travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au projet de transformation du bureau de Poste en agence postale intercommunale.
- d'autoriser le Président à recruter un AMO pour avancer sur le projet.
- d'autoriser le Président à contractualiser avec les entreprises afin de réaliser les travaux.
- de donner pouvoir au Président pour signer tout document en rapport avec ce dossier.

c. Application Politéia

La Directrice des Services présente le projet d'application à destination des usagers. Cette application n'étant pas connue de la majorité de l'assemblée, une information complémentaire sera envoyée aux communes et le sujet est reporté au prochain conseil. Le conseil communautaire **valide toutefois, à l'unanimité** la demande de subvention au titre de la Transformation Numérique des collectivités Territoriales qui pourrait atteindre 80% pour l'application pour les 5 premières années.

Objet: Demande de subvention application mobile - DE 2021_068

La Directrice explique le dispositif de l'Etat concernant la transformation numérique.

Elle expose le souhait du bureau de mettre en place un service applicatif participatif à destination des communes et des usagers de son territoire. Ce système comprend une application mobile et une interface de gestion. Il permettrait aux communes de communiquer aux administrés toutes les informations utiles

en temps réel (actualités, alertes) et à l'inverse, aux usagers de contacter plus facilement les collectivités (signalements, demandes, boîte à idées).

Ce projet favoriserait l'échange, l'efficacité et la réactivité. Il contribuerait à améliorer l'image de représentation numérique des collectivités et à optimiser le temps en regroupant les moyens de communication.

Les 40 communes et la 4CVS auraient chacune leur propre interface et seraient totalement autonomes dans la gestion de cette dernière. La 4CVS pourrait prendre en charge la totalité du coût estimé à 13 200 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De déposer la demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de France Relance sur le fonds "Transformation numérique des collectivités territoriales" selon le plan de financement suivant :

	Dépenses	Financement
Coût HT	13 200 €	
Montant France Relance sollicité (80%)		10 560 €
Autofinancement (20%)		2 640 €
Total HT	13 200 €	13 200 €

- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

d. Point d'étape « P'tits j'tons verts »

La DGS réalise un point d'étape de l'opération qui court jusqu'au 31 octobre prochain :

Le montant reversé à 19 entreprises s'élève à ce jour à 18 491 € (sur 78 000 € de budgétés) et est réparti de la façon suivante :

Alimentation (8 établissements dont 6 boulangeries)	12 953 €
Salon de coiffure (5 établissements)	2 932 €
Restauration (3 établissements)	1 296 €
Station essence (1 établissement)	837 €
Santé/produits hygiène (2 établissements dont 1 pharmacie)	473 €

Elle précise que les 19 entreprises sont réparties sur 7 communes qui sont Pargny sur Saulx, Vitry en Perthois, Vavray le Grand, Saint Amand sur Fion, Vanault les Dames, Sermaize les Bains et Heiltz l'Evêque.

8- Finances

a. Décisions modificatives

BA Assainissement

Le Vice-Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer l'opération d'investissement n° 13 intitulée Réhabilitation/reconstruction de la STEP de Pargny sur Saulx, et propose des décisions modificatives afin de l'alimenter. Cette proposition est **adoptée à l'unanimité**.

Objet: DM Assainissement STEP de Pargny - DE 2021_069A

Le Président expose aux conseillers communautaires qu'il est nécessaire de prendre la Décision Modificative suivante afin de créer une opération réhabilitation/reconstruction de la STEP de Pargny sur Saulx :

Section fonctionnement

- c/61523 D Entretien et réparation réseaux -20 000.00 €
- c/023 D Virement à la section d'investissement +20 000.00 €

Section Investissement

- c/021 R Virement de la section de fonctionnement +20 000.00 €

Opération 13 réhabilitation/reconstruction de la STEP de Pargny sur Saulx :

– c/2031 D Etudes

+20 000.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer** l'opération 13 - réhabilitation/reconstruction de la STEP de Pargny sur Saulx ;
- **d'effectuer** les modifications budgétaires indiquées ci-dessus ;
- **de donner** pouvoir au Président pour signer tout document se rapportant à cette décision modificative.

Budget général

Le Vice-Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire, afin d'honorer les factures, de prendre des décisions modificatives. Elles sont **adoptées à l'unanimité**.

Objet: DM Budget Général cuisine centrale et digue hlm - DE 2021 070A

Le Président expose aux conseillers communautaires qu'il est nécessaire de prendre les Décisions Modificatives suivantes afin d'honorer les factures :

Section fonctionnement

- | | |
|--|--------------|
| – c/60633 D Fournitures de voirie | -10 000.00 € |
| – c/023 D Virement à la section d'investissement | +10 000.00 € |

Section Investissement

- | | |
|--|--------------|
| – c/021 R Virement de la section de fonctionnement | +10 000.00 € |
|--|--------------|

Opération 61 Etude cuisine centrale

- | | |
|-------------------|------------|
| – c/2031 D Etudes | + 654.00 € |
|-------------------|------------|

Opération 64 Digue Heiltz le Maurupt

- | | |
|--|--------------|
| – c/2158 D Autre installation, matériel et outillage technique | + 9 346.00 € |
|--|--------------|

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'effectuer** les modifications budgétaires indiquées d-dessus ;
- **de donner pouvoir** au Président pour signer tout document se rapportant à ces décisions modificatives.

b. Recours à l'emprunt

Le Vice-Président informe l'Assemblée que les dépenses d'investissement et l'entretien de tout ce qui est à la charge de la 4CVS a un coût et qu'il serait judicieux d'avoir recours à un emprunt pour faire face aux demandes d'investissement des communes.

Le taux d'intérêt est actuellement très intéressant soit 0.69 %.

Il propose d'emprunter 1 million d'euros sur 12 ans et de modifier le budget en conséquence par le biais des décisions modificatives. Le conseil **approuve à l'unanimité** ce recours à l'emprunt.

Objet: Recours à l'emprunt - DE 2021 071

Le Vice-Président rappelle que le niveau d'investissement de la 4CVS est plutôt élevé depuis plusieurs années. Il précise que la plupart des investissements se font en autofinancement grâce à la recherche active de subventions qui permet d'avoir un moindre reste à charge. Il fait état du faible niveau d'endettement de la collectivité.

Le dernier emprunt a été contracté pour le financement de la montée en débit : le coût de cette opération est de 2.4 millions financés pour moitié par la Région et le Département et pour l'autre moitié, en autofinancement dont 600 000 € de recours à l'emprunt.

D'une part, le Président rappelle que le FTTH doit être payé au fur et à mesure de la mise en service. Près de 200 000 € ont été inscrits au budget cette année (sur une opération globale de 651 709 €). Le dossier prenant de l'avance, il va être nécessaire d'honorer une facture plus importante cette année.

D'autre part, le Vice-Président en charge de la voirie fait état d'un retour de subvention plus faible que celui espéré, il reste donc à financer près de 300 000 € en termes de travaux de voirie 2021.

Le Vice-Président des Finances évoque également le projet de regroupement des 2 écoles de Sermaize les Bains et précise qu'il reste 335 000 € à trouver pour boucler le projet.

Il précise que les taux sont particulièrement bas actuellement et, pour mener à bien tous ces dossiers, il propose donc d'avoir recours à un emprunt d'1 million d'euros remboursable sur 12 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre en considération et d'approuver le projet qui leur est présenté,
- D'autoriser le Président à négocier avec les banques pour contractualiser un emprunt d'1 million d'euros remboursable en 12 ans,
- De déléguer au Président le pouvoir de signer cet emprunt,

- D'ouvrir au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants par le biais des décisions modificatives suivantes en investissement :

En dépenses :	Opération 65 FTTH	compte 2315 :	+ 456 190.00 €
En recettes :	Opération 67 voirie 21	compte 1341 :	- 212 507.60 €
	Opération 69 Réhabilitation école Sermaize		
		compte 1321 DSIL :	- 59 312.00 €
		compte 1322 Centralité rurale :	- 162 820.00 €
		compte 1322 climaxion :	- 18 180.20 €
		compte 1323 bibliothèque :	- 16 810.20 €
		compte 1323 constructions :	- 74 180.00 €

Opération financières 00

compte 1641 prêt : + 1 000 000.00 €

- De prendre l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- D'autoriser la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et de conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. Claude GUICHON, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

9- SIEM

a. Vidéoprotection

Le Président rend compte de la proposition du SIEM en matière de vidéo-protection :

Le sujet de la sécurité de nos territoires a été mis en exergue à plusieurs niveaux.

- Au niveau des 3 départements (Marne, Meuse et Haute-Marne) avec le TSUR « Territoire de sécurité Urbain et Rural » et la recherche de financement pour la vidéo-protection par la DETR.
- Au niveau de la région Grand Est, laquelle a proposé aux communes un cofinancement de 50 % du montant investissement dans la limite de 20 000 €/commune d'aides.
- Au niveau du SIEM, lequel a décidé de proposer à Monsieur le Préfet d'assurer la maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage. Le SIEM a budgété un montant de 250 000 € et aide financièrement sur la base du nombre de caméras préconisé par la gendarmerie. Les caméras posées à d'autres endroits que ceux-ci ne seront pas aidées.

Le SIEM se propose donc d'assister les communes pour :

- L'élaboration du projet
- Les dossiers de subvention
- La consultation des entreprises
- Le suivi des travaux
- La réception et mise en service

Un forfait minimum pour les 8 caméras serait de 1 000 € + 100 € par caméra supplémentaire soit :

- 8 caméras 1 000€
- 10 caméras 1 200 €
- 12 caméras 1 400 €
- Cette prestation sera plafonnée à 2 500 €

Le SIEM attend le retour du Préfet pour proposer cette mission.

b. Service d'Information Géographique (SIG)

Le Président rapporte la mise en place par le SIEM d'un outil d'information géographique :

Dans sa compétence éclairage public et électricité, le SIEM a mis en place un outil performant d'information géographique. Aujourd'hui il répertorie des réseaux dits « secs » électriques, éclairage public. Le SIEM souhaite le proposer à ses collectivités en élargissant le champ d'action.

Ouvrir de Service d'Information Géographique (SIG)

- aux données cadastrales (données MAJIC)
- à l'urbanisme (PLU, SCOOT)
- aux données de l'IGN, des ZMIEFF, ZICO
- aux données fiscales DGFIP

et surtout aux réseaux communaux (réseaux humides), eau potable, pluviale, usée.

Pour ses réseaux communaux qui seraient référencés par ELLIVA par exemple, le report sur le SIG coûterait 150 €/an par commune et pour la 4CVS 6 000 € (150 € x 40).

Des prestations d'impression de planches cadastrales avec réseaux peuvent être proposées en noir et blanc ou en couleur.

Pour les données MAJIC (cadastrales et fiscales) l'actualisation annuelle sera possible et tarifiée.

Un vrai catalogue pour les communes et communauté de communes avec l'ensemble des réseaux, ce qui facilitera grandement les réponses d'urbanisme.

Lors du prochain conseil communautaire, Le Président demandera au directeur du SIEM d'intervenir et de présenter ces deux dossiers.

10- Questions diverses

Néant

Tous les questions ayant été traitées et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23 h 30.

Annexe : carte scolaire

